

CONDITION GENERALE DU DEPOT VENTE

1 : BAREME DE COMMISSION :

Le prix de vente comporte la part demandée par le déposant et la marge prise par le magasin qui varie en fonction des articles apportés à la boutique .

2 : LITIGES :

Le dépôt « BULLE 2 BONHEUR » ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles qu'il vend pour le compte de ses Déposants.

Les articles en dépôt vente sont vendus en l'état et ne sont ni repris ni échangés.

Le dépôt « BULLE 2 BONHEUR » n'est pas responsable des dommages que pourrait subir le matériel exposé au magasin.

3 : MODALITE :

3.1 Le déposant donne « mandat exclusif » à BULLE 2 BONHEUR de vendre pour son compte le ou les articles déposés pendant toute la durée du dépôt.

3.2 Les articles déposés doivent être en parfait état.

Le dépôt-vente « BULLE 2 BONHEUR » n'accepte que :

les vêtements enfant de marques " POUDRE DE PERLIMPINPIN ", non troués ou déchirés, non déformés et ne présentant pas d'usure.

Au moment du dépôt ils doivent être lavés, repassés.

Les jeux et les jouets (déposés avec leurs piles) pour enfants en bon état de fonctionnement.

Seuls les jouets portant le marquage CE seront acceptés.

Les articles de puériculture nettoyés en bon état de fonctionnement.

Les sièges auto nacelles, coques portant homologation européenne ECE R44 suivi d'une série de chiffre commençant par 03 et 04 et n'ayant jamais subi de choc, même minime.

3.3 Le magasin se réserve le droit de refuser le dépôt.

3.4 Tout article présentant un élément défectueux qui n'aurait pas été signalé au moment du dépôt, sera retourné au Déposant, avant la fin du contrat.

4 : PRIX :

4.1 Le prix de mise en vente initial des articles déposés est déterminé d'un commun accord entre le Déposant et BULLE 2 BONHEUR.

4.2 Pendant la durée des soldes les articles en dépôt vente ne sont pas concernés par les promotions effectuées en boutique.

5 : REGLEMENT :

5.1 Le déposant devra prendre connaissance des ventes des produits.

Celui-ci s'engage à venir récupérer le paiement en chèque bancaire, LE 10 DU MOIS SUIVANT.

5.2 Pour des raisons comptables, les rétrocessions non réclamées dans l'année qui suit la fin du contrat, seront perdus pour le déposant.

6 : ASSURANCE:

BULLE 2 BONHEUR s'engage à contracter auprès de la compagnie de son choix, une assurance garantissant les risques responsabilités civiles, vol et incendie, à l'intérieur de son local.